

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-330-1934 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif.

n° 32-330-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921, réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures
Sur la proposition chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'entrepôt fictif est accordé à compter du 1^{er} juin 1924, pour les marchandises susceptibles de bénéficier de ce privilège dans les conditions prévues à l'arrêté no 460 du 25 novembre 1921, à la maison G. Blot. Art. 2.— Le chef du service des douanes et contributions est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

CHAPON-BAISSAC.